

**CDHG93**  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE HOCKEY SUR GLACE 93



# Règlement intérieur de la Section Sportive Scolaire

collège



**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT

NICOLAS - JOSEPH  
**CUGNOT**  
LYCEE POLYVALENT 



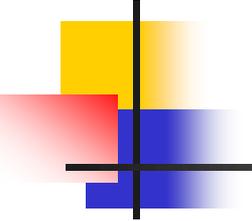


# PRÉAMBULE

---

- **La mise en place d'un règlement intérieur a pour but de :**
  - Fixer un cadre de référence,
  - Garantir la responsabilité de la section sportive scolaire vis-à-vis des familles,
  - Préserver et responsabiliser les joueurs dans cette section sportive scolaire.
- **Le règlement intérieur a pour finalités de :**
  - Faire prendre conscience à tous que la vie en communauté implique une discipline collective qui doit être librement consentie, car le respect de certaines règles permet à chacun de voir sauvegarder ses droits et sa personnalité,
  - Donner aux joueurs la possibilité de travailler dans les meilleures conditions et développer des responsabilités,
  - Assurer la sécurité physique et morale de tous.

***Le Règlement Intérieur définit droits et devoirs de chaque personne présente au sein de la section sportive scolaire, et les règles de vie qui en découlent.***



# ARTICLE 1: ORDRE ET TENUE

---

- Les joueurs doivent se comporter d'une façon correcte et réservée et porter une tenue vestimentaire décente.
- Les joueurs doivent témoigner, en toutes occasions, du respect pour l'ensemble du personnel et des dirigeants de la section sportive scolaire.
- Il est interdit de cracher, de fumer, de consommer ou même d'introduire de l'alcool ou des substances illégales dans l'enceinte de la section sportive scolaire.

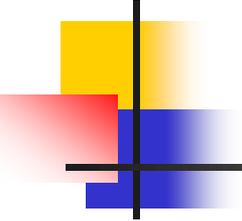


# ARTICLE 1: ORDRE ET TENUE

---

- Les téléphones portables et autres objets de ce genre sont autorisés s'ils ne dérangent pas la vie collective.
- Afin d'éviter les accidents, les joueurs ne doivent pas se bousculer, s'insulter, se battre et pratiquer des jeux violents.
- Armes et instruments d'autodéfense sont interdits.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions.



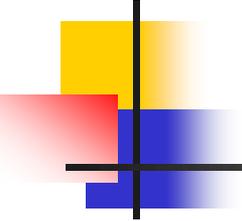
# ARTICLE 2 : DÉGRADATIONS

---

- Les joueurs s'engagent à respecter l'état des lieux, à prendre soin du matériel et des équipements de la section sportive qu'ils utilisent.
- Des casiers individuels ont été mis à la disposition des joueurs afin qu'ils puissent ranger leurs équipements de hockey sur glace. Ils devront en prendre soin.
- Dans le cas d'une dégradation caractérisée, en plus des sanctions normalement applicables, les joueurs peuvent être tenus pécuniairement responsables des dégradations constatées.

# ARTICLE 3: ABSENCES ET RETARDS

- Le joueur doit répondre présent à tous les horaires scolaires et tous entraînements et doit suivre les instructions qui lui sont données dans le cadre de la section sportive scolaire.
- Les horaires doivent être respectés.
- Toute absence doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (mail) par le représentant légal en précisant le motif et la durée probable de l'absence.
- Au retour, une absence devra être excusée, soit par un certificat médical, soit par une pièce justificative de tout événement exceptionnel. Toute absence non motivée sera sanctionnée.
- Pour les stages organisés par le club, prévenir ce dernier que votre enfant sera présent ou absent.



# ARTICLE 4: SANCTIONS

---

**En cas de mauvaise volonté au travail (scolaire et sportif) ou de manquement aux prescriptions du règlement intérieur, les sanctions seront prises en tenant compte des critères suivants:**

- La 1<sup>ère</sup> faute simple peut entraîner un avertissement,
- La faute grave peut entraîner une suspension ou mise à pied conservatoire,
- La faute lourde peut entraîner une exclusion,
- La deuxième faute simple entraîne les mêmes effets que la faute grave.



# ARTICLE 4: SANCTIONS

---

- Toute sanction doit être notifiée au joueur et à son représentant légal pour un mineur.

L'exclusion ou la mise à pied conservatoire ne pourra être effective qu'à la condition d'avoir convoquer le tuteur légal du joueur mineur ou d'un membre direct de la famille du joueur majeur avec entretien de ce dernier avec un mandataire de la section sportive.

**Les sanctions sont prises après avis du conseil de discipline.**



# ARTICLE 5: OBLIGATIONS DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

---

- La section sportive scolaire, par ses représentants dûment mandatés, doit se conduire envers le joueur en bon père de famille, avertir ses parents ou ses représentants légaux (pour les joueurs mineurs) des fautes graves qu'il pourrait commettre ainsi que surveiller le bon fonctionnement de sa vie scolaire .
- Il doit avertir ses parents sans retard en cas de maladie, de blessure, d'absence ou de tout fait de nature à motiver leur intervention.
- La section sportive scolaire doit fournir au joueur les moyens de pratiquer le hockey sur glace et les études dans des conditions favorables à son épanouissement personnel.
- La section sportive scolaire doit transmettre au joueur un exemplaire du règlement intérieur de la section sportive.



# RESPECT DU REGLEMENT

---

- Je soussigné \_\_\_\_\_, après avoir lu et compris le règlement intérieur de la section sportive scolaire, m'engage à le respecter.

Signature du joueur

Signature d'un représentant légal (pour les mineurs)

--	--

Fait le \_\_\_\_\_ à Neuilly-Sur-Marne.

Signature du président du CDHG93

Patinoire de Neuilly-Sur-Marne  
Avenue Léon Blum  
93330 Neuilly-Sur-Marne

--